Présence des Membres du Comité de direction :

M. GRENET François, Président
M. LEYGE Marc, Président délégué
Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BERLAND MILLET Stéphanie, CAIRAULT Océane, LOPEZ Valérie, VEYSSY Catherine, MM., BARRAULT Jean-Claude, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, CHRISTY Cédric, COLLONNAZ Brice, DARRIGUES Franck, DARROMAN Jean-Jacques, DUBEAU Serge, ETHEVE Franck, GOUGNARD Alexandre, HONDELATTE Lilian, LACOUE-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, ROUGER Alain, SELLE Jean-François, TOURRETTES Adrien.
Excusés : Mme BARROT Pierrette, MM, AUBLANC Serge, BONNET Jean-François, BOUARD Gilles, GUAGLIARDI Loreto, JOHNSON Timothée, SISSAOUI Mounir.
Assistent : Patrick GUAGLIARDI (représente Loreto GUAGLIARDI), Marie-Laure NADAL, MM. Christophe FUGERAY, Lucas BIOLLEY, Jean-Claude MESSAGER, Vincent VALLET.
Romain BLANCHET, président de la CRCC, sur la première partie de la réunion.

Sur le fondement de l'article 10 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (« Elle juge (…) l'application des présents règlements et des Statuts et Règlements des Ligues (…) en appel et dernier ressort, pour ce qui concerne les décisions des Ligues régionales, sauf en matière de contentieux électoral »), la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification..

Commission Régionale de Contrôle des Clubs

Le Président remercie Romain BLANCHET, qui ne pouvait rejoindre un comité directeur classique pour raisons professionnelles et privées. La présentation s'appuie sur le guide des bonnes pratiques de la DNCG, qui sera transmis à l'issue de la séance et annexé au compte-rendu.

Rôle et cadre
La commission exerce un contrôle juridique et financier avec deux objectifs : assurer la pérennité des clubs et favoriser l'équité sportive. La pérennité suppose que les clubs disposent des ressources, notamment en fonds propres, pour tenir une saison dans leur division. L'équité consiste à vérifier les conditions réglementaires sans empêcher un investisseur crédible de porter un projet solide, en particulier en cas de changement capitalistique important.
La commission compte huit membres. Depuis l'été 2026, le code du sport impose qu'au moins deux tiers des membres soient des professionnels du droit, de la comptabilité, de l'audit ou de la finance. En Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des membres présente ces compétences (expert-comptable, anciens juristes, comptables, anciens dirigeants). Un membre ne peut contrôler un club dans lequel il est licencié.
Le pôle financier de la Ligue assure le suivi administratif et le lien avec les clubs.
La DNCG est le pendant fédéral ; la commission d'appel réexamine les décisions contestées.
La grille de lecture, non exhaustive, porte sur les comptes (bilan, compte de résultat, pièces), le budget prévisionnel à l'échéance de mai, les dettes et engagements, et la cohérence d'ensemble du dossier.
La commission ne décide pas du niveau d'évolution du club. Elle rend un avis sur le budget présenté : correspond-il à la division envisagée, oui ou non.
Échéances imposées par la DNCG : 15 mai et 31 octobre.

Les documents doivent être à la Ligue à ces dates. Des compléments restent possibles jusqu'à l'audition. Le jour de l'audition, le dossier est considéré comme complet. Des questions peuvent encore donner lieu à une demande écrite, à honorer rapidement, a fortiori en accession ou en relégation.

Passé ce délai, le dossier est clos. Une contestation relève de la commission d'appel. Des délais supplémentaires restent possibles pour des éléments exceptionnels.
Le panel de décisions comprend la validation du budget, l'encadrement de la masse salariale, l'interdiction d'accession, la rétrogradation administrative et l'interdiction d'engagement.
La commission n'a jamais prononcé d'encadrement de masse salariale, de rétrogradation administrative ni d'interdiction d'engagement. Elle privilégie la pédagogie, y compris après de nombreuses relances.

Deux membres au moins auditionnent ; trois au moins rendent l'avis. Un procès-verbal interne est rédigé. Pour les clubs en accession ou en relégation, il peut être envoyé avant l'avis définitif afin de partager la compréhension.

Proposition 1 — fonds propres positifs en Régional 1
Alain ROUGER demande des chiffres sur les fonds propres. Romain BLANCHET indique que les clubs professionnels doivent désormais justifier de fonds propres positifs et d'un ratio de 5 % des fonds propres sur les charges. Ce ratio s'applique aux clubs de R1 susceptibles de monter en National. Aucune obligation de fonds propres positifs n'existe aujourd'hui de la R3 à la R1. Des clubs ont ainsi été empêchés de monter, tout étant conforme sauf ce ratio.

La commission propose que les clubs de R1 disposent au moins de fonds propres positifs, pour les amener progressivement aux règles nationales. La lettre de cadrage de la DNCG d'octobre 2026 encourage les ligues à inscrire et faire voter, dans le règlement du championnat de R1, l'obligation de capitaux propres positifs comme condition d'accession. La quasi-totalité des clubs de R1 en dispose déjà. Des fonds propres négatifs traduisent un déséquilibre durable de trésorerie, sans signifier une cessation de paiements immédiate.

Alain ROUGER juge la clarification utile et la proposition dans le bon sens.

Proposition 2 — soumission des clubs de R2

La commission demande au Comité de direction de se positionner sur le contrôle, ou non, des clubs de R2. Ils sont aujourd'hui tous circularisés par usage, sans texte retrouvé qui fonde cette pratique.
La commission y voit un outil de structuration : l'écart de gestion avec la R1 est important et beaucoup de clubs de R2 produisent un compte de résultat sans bilan, ce qui empêche d'apprécier leur santé financière.
Il est constaté que les clubs de R2 sont bien moins bien outillés que les clubs de R1. Le fait de pouvoir être « accompagnés » par la CRCC serait pour eux la possibilité d'avoir un regard complémentaire, un appui pour poser des questions et pouvoir être aiguillés afin que leur situation financière soit la plus saine possible.
La CRCC étudie les bilans et les comptes de résultats. Dans le compte de résultats, la CRCC identifie tout ce qui s'est passé dans l'année. Dans un bilan, la commission voit la santé financière de l'association et donc s'il y a des fonds propres positifs ou négatifs. Pour un club de R1, il n'y a pas de difficulté à obtenir le bilan (qui encore une fois démontre la santé financière) mais pour des clubs de R2 et dans beaucoup de cas, les clubs sont incapables de le fournir.
Dans l'idéal, il faudrait pouvoir amener les clubs de R2 à faire ce que font les clubs de R1 aujourd'hui parfaitement, à savoir tenir leur comptabilité sur un logiciel comptable afin de pouvoir produire l'ensemble des documents financiers. Cela pourrait leur être suggéré tout en leur laissant plusieurs saisons pour se mettre à jour.

Il faut imaginer que la règlementation fédérale ruissellera dans les prochaines années vers le régional. Une réflexion devra certainement être entamée sur la R3 qui n'est pas soumise au contrôle de la CRCC. Il est toutefois rappelé que toute association est tenue de tenir sa propre comptabilité.

Jean-Claude BARRAULT demande si la CRCC pourrait être amenée à prendre des sanctions sur les clubs de R2.

Romain BLANCHET répond que dans l'absolu, les sanctions font partie du panel de décisions que la Commission peut prendre. Jusqu'à aujourd'hui, la commission a fait de la pédagogie avec les clubs de R2, afin de les aider à se structurer. Aucune sanction n'a été prise à ce stade à ce jour.

Stéphane BASQ se dit perplexe et imagine un système trop complexe pour les clubs amateurs, trop contraignant et qui risquerait de les décourager et de tuer le foot amateur, plus particulièrement en ruralité. Même s'il reconnait l'exigence légitime au niveau R1, il s'interroge sur les clubs de R2. Il n'a pas d'exemple de clubs de R2 ayant été en liquidation judiciaire ou en redressement et ayant dû arrêter leur activité.

Romain BLANCHET confirme qu'effectivement, le risque est relativement faible en R2 notamment au regard des engagements financiers à ce niveau. Il tient toutefois à préciser que toute association a l'obligation de tenir une comptabilité avec un bilan et un compte de résultat. Il constate qu'à ce jour les documents rendus sont insuffisants dans certains clubs. Leur proposer de tenir leur comptabilité sur un logiciel de comptabilité, a pour but de les aider et de les sécuriser.

Si le Comité souhaite qu'à l'avenir les clubs de R2 soient contrôlés par la CRCC, il faudra faire une différenciation entre le club de R3 et le club de R2. En effet, le club de R3 tient une comptabilité plus simple avec des sommes assez minimes.
Le club de R2, en termes de d'obligation de structuration, devra tenir une comptabilité sur un logiciel. Le logiciel BASICOMPA, très rudimentaire mais très efficace pour tenir une comptabilité d'une association est évoqué en séance.

Alain ROUGER partage totalement l'avis de Stéphane BASQ, mais pense également que l'utilisation d'un logiciel comptable peut participer à une maitrise financière des clubs et d'éviter les excès. A son avis, cet outil peut aider à une meilleure structuration de notre pyramide. Plusieurs logiciels sont disponibles, dont celui proposé par le CDOS qui, semble-t-il, est intéressant.

Romain BLANCHET précise que ces propositions ne sont pas à l'ordre du jour du vote de ce soir.

Le Président François GRENET et Catherine VEYSSY confirment que ces propositions seront soumises au vote lors d'un prochain Comité directeur, de préférence en présentiel.

Le Président partage l'idée d'une pédagogie, sans brutaliser les clubs.

Catherine VEYSSY demande, pour la proposition 1, un état documenté du nombre de clubs de R1 à capitaux propres positifs et de ceux en difficulté. Romain BLANCHET précise que ceux qui ne justifient pas de fonds propres positifs se comptent sur les doigts d'une main.

Sur la proposition 2 et afin de bien appréhender le sujet, Catherine VEYSSY précise que ce serait une normalisation, une régularisation de ce qui se fait déjà puisque le contrôle s'opère déjà auprès de tous les clubs R2.
Selon elle, voter contre serait finalement une régression.

Romain BLANCHET répond qu'effectivement, cela rendrait d'autant plus compliqué le processus lorsqu'il y a l'accession potentielle d'un club de R2 à la R1 si le Comité décidait d'interrompre l'effort qui a été fait jusque-là.
Pour les clubs de R2 en position d'accéder, il faut effectivement que la Commission soit en possession des éléments nécessaires pour pouvoir évaluer la capacité du club à évoluer une saison en R1. Donc sans ces éléments préalables, le travail serait compliqué. C'est d'ailleurs ce qui fait que les clubs de R2 sont historiquement accompagnés par la CRCC et ce, tout au long de l'année.

Selon Catherine VEYSSY, seule la proposition 3 ferait vraiment débat. La question d'Adrien TOURRETTES portant que le nombre de clubs déjà équipés d'un logiciel de comptabilité est intéressante.

Romain BLANCHET précise que sur le niveau R2, la commission a recommandé à une dizaine de clubs d'avoir recours à un logiciel de comptabilité parce qu'elle ne disposait pas d'éléments financiers et pour d'autres, ils étaient soit incomplets, soit incorrectement complétés et en tout cas présentaient des anomalies très significatives dans la cohérence d'ensemble.

Il souligne que la Commission n'est pas un tribunal : sur plus de soixante clubs de R2, ainsi que les clubs de R1, de R1 féminine et de R1 futsal, l'immense majorité des contrôles se passe bien ; quelques compléments suffisent en général. Les rares refus ont été confirmés en appel.

Avant de libérer Romain BLANCHET, Catherine VEYSSY souhaite aborder le sujet de la restitution des auditions et la formalisation dans un procès-verbal, qui est en fait un relevé de décision, sur le modèle de ce qui est fait au niveau de la DNCG.

Romain BLANCHET confirme que c'est effectivement un relevé de décisions.

Catherine VEYSSY précise qu'il peut être parfois difficile pour des membres du comité directeur d'avoir à se prononcer sur le positionnement du niveau sportif d'un club, suite à une audition de la CRCC, sans finalement disposer de chiffres et des données que la commission détient, mais que les élus n'ont pas à connaitre. Elle souhaite que soit rappelé ce qui relève du périmètre de la CRCC et ce qui relève du périmètre d'un comité directeur.

Romain BLANCHET rappelle que la commission répond à la question *«est-ce que le club respecte les conditions financières et juridiques pour pouvoir évoluer dans la division envisagée* ?» La Commission valide un budget ou pas.
L'avis est ensuite donné au Comité de direction pour la décision finale.

Catherine VEYSSY précise donc que la CRCC passe la main au Comité directeur, avec un relevé de décision, mais sans les budgets.

Jean-Claude BARRAULT reprend les propos du Président de la CRCC (à savoir que la commission valide ou non les budgets) tout en insistant sur le fait que la commission peut mettre une sanction.

Romain BLANCHET rappelle que la commission n'a jamais pris de sanction. Les sanctions font partie des dispositifs et des conclusions que la commission peut prendre, mais à ce jour, elle n'a jamais pris la moindre sanction à l'égard d'un club.

Jean-Claude BARRAULT s'interroge sur le cas de l'Etoile Maritime qui a bien été sanctionné selon lui, dans la mesure où le club pouvait accéder sportivement.

Romain BLANCHET ne souhaite pas évoquer de cas spécifiques mais répète que la question à laquelle la commission doit répondre pour le cas d'une accession est : « *au vu des éléments qui nous sont présentés, le club paraît-il être en mesure d'évoluer dans la division qui est envisagée sur la saison suivante* ? »
Si la commission dit non et que le club n'est pas d'accord, il peut saisir la commission d'appel,

Jean-Claude BARRAULT souhaite avoir quelques précisions sur les documents qu'un club de R1 doit fournir à la commission. Le Président de la CRCC précise qu'il y a un effectivement un document à remplir qui est la liasse fiscale, reçue de la DNCG et qui est transmise à l'ensemble des clubs.
A partir de ce document, les clubs vont à la fois renseigner leurs comptes de résultat, leurs créances, leurs dettes et leur plan de trésorerie. L'idée est de voir s'il y a des potentielles impasses de trésorerie au fil de l'eau, s'ils ont la capacité d'assumer leurs dettes, si l'encaissement des subventions leur permet d'assumer l'ensemble de leurs obligations au fil de la saison.
Parfois certains clubs sont un peu perdus ou ne savent pas trop comment remplir l'intégralité ou ne savent pas ce qu'il faut mettre dans tel ou tel onglet du document. A ce moment-là, ils contactent la commission pour avoir de l'aide.

Adrien TOURRETTES rebondit sur la première question de Jean-Claude BARRAULT notamment sur la décision qui a été prise pour le club de l'Etoile Maritime. Il interroge Romain Blanchet : doit-on considérer que la décision qui a été prise pour l'Etoile Maritime n'est pas une sanction et que ce qui peut être qualifié de sanction serait par exemple une rétrogradation prononcée ?

Romain BLANCHET rappelle que la rétrogradation est une sanction, mais l'avis défavorable ne l'est pas.

En conclusion, Romain BLANCHET indique que la commission, réunie le 06/10, a émis un avis favorable sur le budget présenté par le FC Girondins de Bordeaux.

Le Président de la CRCC quitte la séance après avoir été remercié par le Président de la Ligue.

2. FC Girondins de Bordeaux — niveau des équipes seniors 2026-2027

Le Président soumet au vote la levée de la réserve, après l'avis positif rendu par la CRCGC à la suite de l'audition du club avant-hier. L'avis valide le budget pour une évolution potentielle en R1, poule B. Il propose de passer au vote, après les observations.

Observations :
Alexandre GOUGNARD estime que le feuilleton a assez duré et que le club doit retrouver le terrain, puis viser rapidement la Nationale 2 puis la Nationale 1 : la Ligue a besoin d'une locomotive. Placer les Girondins en R2 ou R3 serait malvenu. Il se déporte du vote, tout en se déclarant solidaire de la décision.

Sylvain MICHELET interroge sur les groupes de supporters, après un appel du chef du service de sécurité de la préfecture d'Agen pour le match du 31 octobre à Boé, et avant une réunion le mardi 13.

Le Président GRENET répond que le club ne reconnaît plus, depuis la saison dernière, qu'un seul groupe, les UB 87 (Ultramarines). Les North Gate ne sont plus reconnus. Le sujet sera repris mardi avec Sacha RIVA, directeur de la sécurité du club.
Il rappelle que le dernier huis clos n'était pas un arrêté préfectoral mais une sanction de la commission de discipline fédérale (jets de fumigènes en National), purgée en Coupe de France contre Angoulême.
Le huis clos par arrêté préfectoral est celui de Saintes. Chaque préfet est indépendant, y compris vis-à-vis de la préfète de Gironde et de région.

Jonathan BLONDY ne participera pas au vote. Il refuse de se prononcer sur un simple avis sans considérants : un relevé de décision n'est pas un procès-verbal. Il n'est pas intervenu auprès de M. BLANCHET, le différend de l'été dernier n'étant pas rouvert.
Tous les clubs, Girondins compris, Étoile Maritime compris, doivent être traités de la même manière par la CRCC.
A ce jour, il n'a aucun élément pour se forger son propre avis et voter blanc juste parce qu'on le lui demande, il ne le fera pas. En conséquence n'ayant aucun élément lui permettant de se faire son propre avis, il indique préférer ne pas participer au vote.

Le Président GRENET rappelle que la commission suit les préconisations fédérales de la DNCG, dont les documents sont des « relevés de décisions » plus que des argumentaires. Jonathan BLONDY maintient son droit à une lecture différente.

Franck DARRIGUES relaie l'inquiétude de présidents de R1 dont les terrains ne permettent pas un huis clos. Le Président confirme le traitement au cas par cas, y compris par délocalisation, comme la saison dernière. Une visioconférence d'accompagnement a eu lieu il y a deux semaines. Des rendez-vous sont pris en préfecture des Pyrénées-Atlantiques lundi pour le match de Bayonne vendredi soir, et en préfecture du Lot-et-Garonne pour Boé.

Alexandre GOUGNARD ajoute que le problème des supporters se poserait en R2, en R3 ou en départemental, et sera amplifié par le procès entre North Gate et Ultramarines, fixé au 3 novembre.

Alain ROUGER demande si le club est engagé en Coupe Nouvelle-Aquitaine. Le Président confirme.

Jean-François SELLE, se dit partagé par rapport à l'historique de ce qui a pu être fait sur ce dossier. Même s'il entend les arguments d'Alexandre GOUGNARD et sans polémiquer, il indique ne pas savoir prendre de décision. Ne souhaitant pas voter « abstention », il annonce suivre la décision de Jonathan BLONDY en ne participant pas au vote.

Votes

Équipe première :
. Qui est contre l'évolution des Girondins de Bordeaux dans le championnat de R1, poule B ?
Sur les 21 votants, aucune opposition ni abstention ne sont relevées.
N'ont pas pris part au vote : Jonathan BLONDY et Jean-François SELLE.
Alexandre GOUGNARD s'est déporté.

=> l'équipe première du FC Girondins de Bordeaux évoluera en R1, poule B.

Équipe réserve : Catherine VEYSSY rappelle qu'il faut également statuer sur la réserve, qui suit en R2.
. Qui est contre l'évolution de l'équipe réserve des Girondins de Bordeaux dans le championnat de R2, poule E ?

Sur les 21 votants, aucune opposition ni abstention ne sont relevées.
N'ont pas pris part au vote : Jonathan BLONDY et Jean-François SELLE.
Alexandre GOUGNARD s'est déporté.

=> l'équipe réserve du FC Girondins de Bordeaux évoluera en R2, poule E.

Jean-Claude MESSAGER précise que l'équipe de R2 devrait être essentiellement composée de joueurs U19, avec éventuellement quelques renforts. Alexandre GOUGNARD indique que l'équipe U19 a été désinscrite du championnat de district de Gironde pour constituer cette équipe de R2. Un recrutement important pourrait aussi faire descendre des joueurs de l'équipe première. Christophe FUGERAY signale qu'un appel pourrait être passé à Alexandre GOUGNARD pour réintégrer les U19 ; celui-ci s'y dit disposé.

Notification
Le dossier étant médiatiquement sensible, et le club jouant vendredi soir à Bayonne, un relevé de décision sera rédigé et notifié au club sans attendre le délai habituel de huit jours d'observations sur le procès-verbal. Catherine VEYSSY confirme qu'il s'agit de la communication officielle au club, dans l'heure si possible.

Clôture
Le Président remercie les membres d'avoir répondu présents en urgence. La visibilité est désormais acquise, sans que la saison à venir en soit simplifiée.

Fin de réunion à 20 h 35

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY

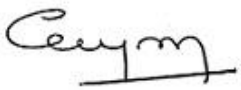

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

Commission régionale de contrôle des clubs

Rôle et propositions

Présentation aux instances de la Ligue

Rôle et cadre d’intervention

La mission du contrôle régional

Un contrôle juridique et financier

Assurer la pérennité des clubs

Examiner la situation juridique et financière des clubs relevant de sa compétence.

Favoriser le respect de l’équité sportive

Vérifier le respect des conditions réglementaires pour prendre part aux compétitions.

La mission du contrôle régional

Assurer la pérennité des clubs

La DNCG (et CRCC) doit veiller à ce que les clubs engagés dans les compétitions **disposent de ressources financières**, en fonds propres notamment, permettant d'assurer leur **continuité d'exploitation** et la bonne **tenue des championnats** dans lesquels les clubs sont engagés.

La mission du contrôle régional

Favoriser le respect de l’équité sportive

Le rôle de la Commission est de veiller au **respect de l’équité sans empêcher un investisseur crédible de mettre en œuvre un projet solide pour un club**, à condition de respecter certaines conditions (identification des clubs présentant des difficultés financières > limitation des budgets de salaires «joueurs» à des niveaux compatibles avec une saine concurrence ; préfinancement des investissements par les clubs,...)

La composition de la CRCC

Obligation de qualification des membres de la commissions

La loi n° 2026-725 du 3 août 2026 a réécrit l'article L.133-1 du code du sport, qui encadre désormais la composition de l'organisme de contrôle de gestion :

- **au moins deux tiers de ses membres doivent être des professionnels qualifiés dans les domaines du droit, de la comptabilité, de l'audit ou de la finance ;**
- ses membres ne peuvent détenir aucun mandat au sein des instances de la fédération ou de la ligue professionnelle, ni aucun droit de vote ou part de capital dans une société sportive ou dans une société commerciale créée en application des articles L.333-1 ou L.333-2-1 du code du sport.

La CRCC dans le dispositif DNCG

Des compétences distinctes selon le club et la nature du dossier

CRCC de la LFNA	Contrôle régional des clubs de son ressort. Le pôle financier de la Ligue assure le suivi administratif.
Commission fédérale	Compétence sur les clubs et les accessions que lui attribuent les textes fédéraux.
Commission d'appel	Réexamen des décisions contestées dans le cadre du dispositif DNCG.

Les éléments du contrôle

Grille de lecture indicative

Comptes réalisés	Bilan, compte de résultat et pièces justificatives. Quelle situation financière réelle ?
Prévisions	Budget de la saison et hypothèses de financement. Quels moyens pour les engagements ?
Obligations	Dettes et engagements à documenter. Quelles échéances à couvrir ?
Fiabilité du dossier	Cohérence des données et compléments demandés. Quelles incertitudes restent à lever ?

L’instruction d’un dossier

Schéma de principe du contrôle régional

01

Transmission

Le club remet les documents demandés.

02

Examen

La commission analyse le dossier et peut entendre les dirigeants.

03

Décision

Elle arrête sa position et notifie sa décision motivée.

04

Suivi

Le club répond aux demandes et respecte les mesures notifiées.

Décisions et voies de recours

Exemples de mesures observées dans le dispositif DNCG / CRCC

Gestion financière

Acceptation du budget présenté.

Encadrement de la masse salariale.

Participation sportive

Interdiction d’accession.

Rétrogradation administrative ou interdiction d’engagement.

Recours La commission d’appel peut confirmer ou infirmer la décision.
Les modalités et délais figurent dans les textes et la notification.

Points d’attention pour les instances

Recommandations de fonctionnement, à distinguer des obligations réglementaires

Pour la Ligue

Un périmètre explicite

Clarifier les clubs concernés et les cas d’accession.

Une information homogène

Communiquer les pièces attendues et le calendrier.

Des décisions traçables

Distinguer l’instruction, la notification et le recours.

Références

FFF
Annexe DNCG 2025-2026
Articles 4 et 4 bis
Décisions d’appel 2026

LFNA
Commissions et organisation

Les textes 2026-2027 et les modalités locales prévalent. Liens dans les notes.

Propositions soumises au CoDir

Synthèse institutionnelle • Octobre 2026

Proposition portant sur les fonds propres

Constat

Contrairement aux clubs professionnels soumis à la DNCG (où la situation nette est analysée finement), les clubs de R1/R2 ne sont pas tenus formellement d'avoir des fonds propres positifs.

Aucun texte LFNA n'impose :
- des fonds propres positifs,
- un niveau minimum de capitaux propres.

Pour autant, nous rencontrons deux cas de figure :
- **des clubs qui ne sont pas en mesure de présenter des comptes complets avec un bilan** (on a un état des encaissements et des décaissements mais rien de plus), notamment en R2 : impossibilité de voir si les équilibres financiers sont respectés : risque relativement faible eu égard à la dimension des clubs
- **des clubs évoluant en R1 présentant des fonds propres négatifs** et qui peuvent les empêcher d'être promu en division supérieure pour cette unique raison : risque plus élevé, mais nous nous efforçons depuis un an de sensibiliser les clubs à ce sujet

Proposition portant sur les fonds propres

Constat

Il est important de noter que des capitaux propres négatifs constituent un signal de risque pour la Ligue si :

- pertes répétées,
- dépendance à des ressources incertaines (par exemple forte dépendance aux ressources des dirigeants : attention si désengagement)
- trésorerie dégradée.

Proposition portant sur les fonds propres

Ratio de fonds propres pour les clubs accédant (football masculin et futsal)

L'Assemblée Fédérale du 6 juin 2026 a **instauré un ratio de fonds propres comme condition préalable à toute accession**, en remplacement de l'obligation de justifier de capitaux propres positifs. Ce ratio rapporte la situation nette du club à ses charges :

- la situation nette correspond aux capitaux propres inscrits au bilan, hors subventions d'investissement, fonds dédiés et réévaluations libres d'actifs,
- les charges retenues sont celles définies dans le modèle de lettre de cadrage joint.

Le seuil exigé sera relevé progressivement. **Ainsi, tout club accédant en division supérieure à l'issue de la saison 2026/2027 devra justifier, au titre de cette même saison, d'un ratio d'au moins 5 %**. Ce seuil sera porté à 10 % à compter de la saison 2027/2028, selon le calendrier détaillé dans le modèle de lettre de cadrage.

Pour les clubs qui n'accèdent pas en division supérieure au titre d'une saison donnée, ce ratio demeure un élément d'analyse pris en compte dans l'examen global de leur situation, sans automaticité dans l'application de mesures.

Source : lettre de cadrage DNCG Octobre 2026

Proposition portant sur les fonds propres

Ratio de fonds propres pour les clubs accédant (football masculin et futsal)

« La Commission encourage les Ligues régionales à inscrire (et à faire voter), dans le règlement du Championnat Régional 1, l'obligation de justifier de capitaux propres positifs comme condition d'accession à ce championnat. »

Source : lettre de cadrage DNCG Octobre 2026

Proposition 1	Obligation de justifier de capitaux propres positifs pour évoluer en championnat de R1

Proposition portant sur les clubs de R2

Soumission des clubs de R2 au contrôle de la CRCC

Actuellement, au-delà des clubs pouvant prétendre à l'accession en R1, nous procédons à la circularisation des clubs de R2 en mai et octobre de chaque année pour un contrôle de la CRCC.

Il nous apparait important que la Ligue se prononce formellement maintenant sur l'obligation de soumission des clubs de R2 au contrôle de la CRCC étant donné l'antériorité de la procédure mise en place.

Proposition 2	Prendre acte de la soumission, ou non, des clubs de R2 au contrôle de la CRCC

Proposition portant sur la comptabilité en R2

Niveau de détail des états financiers transmis

Nous rencontrons des clubs de R2 qui ne sont pas en mesure de présenter des comptes complets avec un bilan : impossibilité de voir si les équilibres financiers sont respectés : risque relativement faible eu égard à la dimension des clubs mais qui peuvent porter préjudice pour une montée en R1

Nous devrions tendre vers une meilleure structuration des clubs et ne pas se retrouver dans une situation où un club peut prétendre sportivement à la monté sans pouvoir le faire pour une raison d'équilibre financier. La mise en place de l'obligation pourrait être fixée à 1 ou 2 ans pour permettre aux clubs de trouver les solutions nécessaires.

Proposition 3 Obligation de tenir la comptabilité sur un logiciel métier pour les clubs de R2

Synthèse

Progression du niveau de structuration des clubs

N

Exigence

Obligation **de ratios de fonds propres positifs** (situation nette / charges = 5%)

R1

Progression

Obligation de **fonds propres positifs**

R2

Structuration

Obligation de **tenir une comptabilité sur un logiciel** métier

R3

Réglementaire

Tenir une comptabilité.